



Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine
Tél : 04 94 36 36 74

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par AMBROSANIO Véronique
Gestionnaire de patrimoine
☎ 04.23.26.15.36
veronique.ambrosanio@mairie-toulon.fr

DECISION MUNICIPALE N° 2025/023/A.J.



05 FEV. 2025

DECISION

Le **Maire de TOULON** soussigné, Madame Josée MASSI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté n°23/AR/51 du 3 mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

Considérant que la Ville de TOULON est propriétaire d'un local communal situé 12 rue Nicolas LAUGIER à TOULON (VAR) figurant au cadastre de ladite Commune Section CN N°0524,

Considérant que Madame Marie-José BELLEMAIN, Présidente de l'Association « L'EPHEMERE », a sollicité de la Ville de TOULON un local communal dans le cadre d'activités destinées à réaliser son objet social.

DECIDE

DE CONCLURE avec l'Association « L'EPHEMERE », dont le siège social est sis à TOULON (83000) Le port des créateurs, Place des savonnières, représentée par sa Présidente, Madame Marie-José BELLEMAIN, une convention portant mise à disposition du local situé 12, rue Nicolas LAUGIER à TOULON (VAR).

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 1^{er} Septembre 2024 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 6 ans.

Une redevance d'un montant de 3 600 € sera demandée au Preneur, soit 300 € par mois.

Les frais de fonctionnement (électricité, chauffage, eau, téléphone, etc....) ainsi que les taxes locales (ordures ménagères, etc...) seront supportés par le Preneur.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

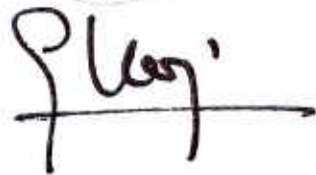
La présente décision abroge et remplace la décision n°2024/098/ A.J, pour erreur matérielle.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 04 FEV. 2025

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE 05 FEV. 2025

PUBLIE LE 05 FEV. 2025

Pour le Maire de TOULON
L'Adjoint Délégué
Geneviève LEVY



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE N.2025/023/AJ - CONCLUSION avec l'Association " L'EPHEMERE ", dont le siège social est sis à TOULON (83000) Le port des créateurs, Place des savonnières, représentée par sa Présidente, Madame Marie-José BELLEMAIN, une convention portant mise à disposition du local situé 12, rue Nicolas LAUGIER à TOULON (VAR).

Date de transmission de l'acte : 05/02/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 05/02/2025

Numéro de l'acte : 2025023AJ ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20250204-2025023AJ-AR

Date de décision : 04/02/2025

Acte transmis par : Pauline BONALDI ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations